

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	29

Vote Pour : 53
Vote Contre : 9
Abstention : 1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Date de la Convocation
10 NOVEMBRE 2025
Date d'Affichage
10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaél GRANGER à Alain CAMALET, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°207_2025
ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle à Gaillac

Exposé des motifs

Le contrat de concession pour la gestion de la cuisine en production de La Clavelle à Gaillac a été attribué par le conseil communautaire du 21 juin 2021 au délégataire ANSAMBLE à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans et arrive à échéance le 31 août 2026.

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, les services concernés sont ceux de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, des personnels enseignants et des personnels d'animation et de service, des enfants et personnels des accueils de loisirs, des enfants de la petite enfance.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, les services concernés sont ceux de la restauration des bénéficiaires du portage de « repas à domicile ».

Un avenant n°1 au contrat de concession a été approuvé par le conseil communautaire du 21 mars 2022 pour modifier l'article 30 du contrat intitulé Redevance.

Un avenant n°2 au contrat de concession a été approuvé par le conseil communautaire du 14 avril 2025 pour la production de 280 repas par jour en période scolaire et de 79 repas par jour en extrascolaire pendant la durée des travaux de l'école de Lisle sur Tarn.

La présente délibération porte sur la proposition d'un 3^{ème} avenant concernant les évolutions suivantes :

- À compter du 1^{er} janvier 2026, les menus passeront de cinq à quatre composantes.

Cette évolution poursuit trois objectifs prioritaires :

- . Réduction du gaspillage alimentaire

En supprimant une composante, les déchets sont limités et une consommation plus complète des aliments servis est favorisée. Moins de restes, c'est davantage d'aliments effectivement consommés et moins de tonnage à éliminer, tout en sensibilisant les enfants au respect du repas et des ressources.

- . Maintien d'une nutrition équilibrée et amélioration du temps du repas

Les apports nutritionnels resteront garantis, avec une structuration du repas plus adaptée aux recommandations alimentaires.

Cette évolution permettra également moins de plats simultanés à gérer et plus de temps pour manger, favorisant une meilleure prise des repas, plus de calme et une meilleure digestion.

- . Adaptation aux pratiques réelles et aux besoins des enfants

Les quantités ne seront pas diminuées, mais mieux réparties entre les composantes pour correspondre aux capacités et aux besoins des enfants.

L'enfant retrouve une structure de repas plus proche de ce qui est pratiqué en dehors de la cantine tout en garantissant un bon équilibre alimentaire.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans le projet éducatif global de la Communauté d'agglomération et dans notre stratégie d'amélioration continue du service public de restauration, au bénéfice des enfants, des familles et de l'environnement.

- L'application des tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire
- Dans le cadre de la réflexion relative au projet de construction d'une cuisine centrale sur le territoire, il est nécessaire de prolonger le contrat de concession pour 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2027

Il convient d'établir un avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle à Gaillac.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Isabelle FOUROUX-CADENE, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Maryline LHERM lui ayant donné pouvoir, Didier SALANDIN, et , Abstention de Sébastien CHARRUYER) :

- **approuve** l'avenant n°3 au contrat de concession de délégation de service public de la gestion de la cuisine en production de l'école de la Clavelle à Gaillac relatif à la mise en place de quatre composantes de repas, à l'harmonisation des tarifs en fonction des quotients familiaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'à la prolongation du contrat de concession de la délégation de service public de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2027,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 25 NOV. 2025

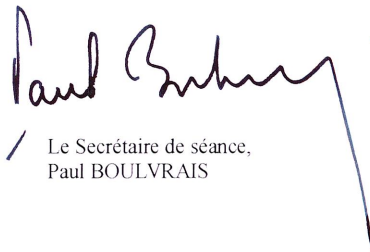
- publication - mise en ligne

Le 25 NOV. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025



ID : 081-200066124-20251117-207_2025-DE